Délibération n°DEL-17-1217

Réexamen du PLU de Toulouse Métropole, commune de Mondonville révisé le 11 avril 2013, pour faire suite au jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 6 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le vendredi quinze décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Caravelle - Centre de Congrès Pierre BAUDIS - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	100
Procurations :	33
Date de convocation :	08 décembre 2017

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Frédéric BRASILES, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET,

	M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Michel ROUGE
Mme Lysiane MAUREL	Martine BERGES
M. Laurent MERIC	Arnaud SIMION
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Michel AUJOULAT
M. Bernard LOUMAGNE	Ida RUSSO
Mme Claudette FAGET	Véronique DOITTAU
M. Patrick DELPECH	Robert GRIMAUD
M. Marc PERE	François LEPINEUX
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Jacques TOMASI
M. Bruno COSTES	Emilion ESNAULT
M. Jacques DIFFIS	Maurice GRENIER
M. Bernard SOLERA	Jean-Claude DARDELET
M. Raymond-Roger STRAMARE	Robert MEDINA
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Francis GRASS
M. Olivier ARSAC	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
Mme Michèle BLEUSE	Antoine MAURICE
M. Jean-Jacques BOLZAN	Martine SUSSET
M. Maxime BOYER	Samir HAJIJE
M. François BRIANCON	Joël CARREIRAS
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Françoise RONCATO
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Ghislaine DELMOND
Mme Christine ESCOULAN	Romuald PAGNUCCO
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Catherine BLANC
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Mme Marthe MARTI	Franck BIASOTTO
Mme Dorothée NAON	Djillali LAHIANI
Mme Evelyne NGBANDA OTTO	Jean-Louis REULAND
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Nicole MIQUEL-BELAUD
M. Claude RAYNAL	Mireille ABBAL

Conseillers excusés

Colomiers	M. Patrick JIMENA

Délibération n° DEL-17-1217

Réexamen du PLU de Toulouse Métropole, commune de Mondonville révisé le 11 avril 2013, pour faire suite au jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 6 octobre 2017

Exposé

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2013.

Les objectifs poursuivis lors de la prescription de la révision du PLU de la commune de Mondonville en 2010 étaient les suivants :

Recentrer le développement urbain autour du coeur du village, et ce pour :

- valoriser le coeur de bourg par un ensemble d'actions à entreprendre dans le cadre des études menées par la commune ;
- optimiser le foncier situé à proximité du noyau villageois en permettant plus d'urbanité ;
- proposer une offre de logements diversifiée dans un objectif de mixité sociale ;
- circonscrire l'urbanisation des secteurs au-delà du centre villageois afin de limiter l'étalement urbain notamment dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif ;
- développer les liens inter quartiers ;
- protéger les espaces naturels et agricoles identifiés.

La Commune de Mondonville et Toulouse Métropole souhaitaient mener une nouvelle révision du PLU afin de permettre un développement urbain maîtrisé du territoire communal en prenant en compte les orientations définies par le SCoT.

Les parcelles cadastrées n°574, 575 et 576 sises 22 chemin des Toudats, précédemment classées en UBa, ont été classées en zone agricole A dans le cadre de la révision du PLU.
Le propriétaire de ces parcelles a sollicité, par un courrier du 06 juillet 2015, l'abrogation du PLU en tant qu'il a classé les parcelles susmentionnées en zone agricole, en arguant du fait que des constructions ont été édifiées sur les parcelles 574 et 575.
Cette circonstance n'étant pas de nature à démontrer que le classement en zone agricole de ces parcelles était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, Toulouse Métropole n'a pas répondu et est réputée avoir rejeté tacitement cette demande d'abrogation.

Le propriétaire des parcelles a introduit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse le 05 octobre 2015, sollicitant l'annulation de la décision implicite de rejet de la demande d'abrogation partielle du PLU et le prononcé d'une mesure d''injonction à l'encontre de Toulouse Métropole d'engager une révision du document d'urbanisme de Mondonville en vue du rétablissement des parcelles en zone constructible.
Le Tribunal Administratif de Toulouse s'est prononcé par un jugement du 06 octobre 2017. Il a estimé que la décision de classer la parcelle 576 en zone agricole n'était pas entachée d'erreur manifeste d'appréciation. En revanche, le Tribunal administratif a considéré que la circonstance que le règlement graphique du PLU adopté le 11 avril 2013 ne fasse pas apparaître les maisons d'habitation autorisées par deux permis de construire en date du 18 juin 2011 et du 13 février 2012 et édifiées sur les parcelles 574 et 575 était susceptible d'avoir eu une influence sur la décision de classer ces parcelles en zone agricole. Le Tribunal a donc enjoint au Conseil de la Métropole de procéder au réexamen du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville en tant qu'il classe en zone agricole les

parcelles cadastrées 574 et 575 sises 22 chemin des Toudats, dans un délai de 3 mois à compter de la notification dudit jugement, soit avant le 10 janvier 2018.
Il s'agit par conséquent aujourd'hui de réexaminer la situation des parcelles 574 et 575 susmentionnées, qui étaient auparavant classées en UBa et qui ont été classées en zone agricole lors de la révision du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville approuvée le 11 avril 2013, alors que des constructions y avaient été édifiées.

A l'issue du réexamen de la situation du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville concernant le classement des parcelles 574 et 575, qui supportaient donc, à la date de la révision du 11 avril 2013 des constructions à usage d'habitation, il vous est proposé de retenir, pour ces parcelles, un classement en zone urbaine UM.

Ce classement n'interviendra cependant pas immédiatement, compte tenu des contraintes de calendrier qu'engendrerait la mise en œuvre d'une procédure spécifique d'évolution du PLU sur ce point particulier, mais s'inscrira dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H en cours, qui devrait être approuvé en avril 2019.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1 et L5211-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville révisé par délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2013,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 06 octobre 2017, enjoignant au Conseil de la Métropole de procéder au réexamen du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville en tant qu'il classe en zone agricole les parcelles cadastrées 574 et 575 sises 22 chemin des Toudats, dans un délai de 3 mois à compter de la notification dudit jugement,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 14 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De classer, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H en cours (qui devrait être approuvée en avril 2019), les parcelles 574 et 575, initialement classées en zone agricole dans le cadre de la révision approuvée le 11 avril 2013, en zone constructible (zone urbaine UM).

Article 2
De procéder à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Mondonville pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3
De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4
De préciser qu'en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 3 ci-dessus.

Article 5
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 20/12/2017

Reçue à la Préfecture le 20/12/2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC